

AIR BAIL

Société Anonyme au capital de F 10.000.000

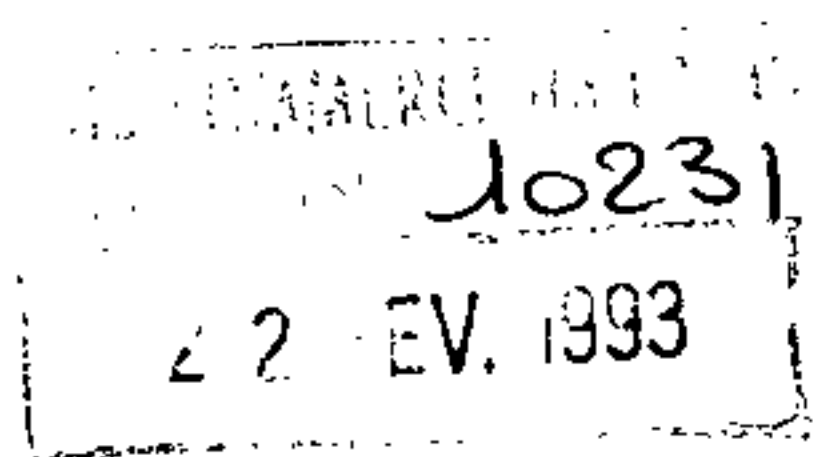
Siège Social : 50 boulevard Haussmann - 75009 PARIS

R.C.S. PARIS B 722.017.134

(72 B 1713)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE A TITRE EXTRAORDINAIRE LE 19 JANVIER 1993

GE
M. J. A.



L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le 19 janvier, à 10 heures, les actionnaires de la Société AIR BAIL, Société Anonyme au capital de F 10.000.000, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie à titre extraordinaire au Siège Social à PARIS 9ème - 50 boulevard Haussmann, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

Monsieur Jean-Marc BEAUDOUIN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

Il appelle comme scrutateurs les deux actionnaires possédant le plus grand nombre de voix, présents et acceptants, qui sont :

- la Société GENEFINANCE, représentée par Monsieur Jean SAUZIN,
- Monsieur Jean STERN.

Mademoiselle COURTOIS est désignée par le Président et les scrutateurs comme secrétaire.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que le quorum du quart requis par la loi est réuni et que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Société CONSEILS ASSOCIES S.A., Commissaire aux Comptes dûment convoqué en vertu de l'article 231 de la loi du 24 juillet 1966, est absente et excusée.

Le Président dépose sur le bureau en les mettant à la disposition de l'Assemblée, un exemplaire des statuts, la feuille de présence, la copie des lettres de convocation ainsi que les pièces qui, conformément à la loi ont été tenues à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours précédant l'Assemblée.

Il rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- compléter l'effectif du Conseil d'Administration,
- pouvoirs pour les formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Conseil d'Administration.

Le Président déclare se tenir à la disposition de l'Assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent toutes explications et précisions complémentaires.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Marc MESNIL de son poste d'Administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, nomme Administrateur, en remplacement :

- Monsieur Jean-Noël MIRABAUD,

pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1993 statuant sur les comptes de l'exercice 1992.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

CERTIFIÉE CONFORME

Le Président

